



République Française



PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

AMPLIATIONS
Commissaire délégué 1
DJA-Doc 1
DPASS 1
Intéressée 1

N°823-2011/ARR/DJA

du : 07/03/2011

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 11269-2009/ARR/DJA du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 11269-2009/ARR/DJA du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le point 5 « secteur de la santé et de l'action sociale » de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé est complété par la désignation de madame Henriette Wahuzue-Falelavaki en qualité de représentante du président de la province Sud à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes de Nouvelle-Calédonie (ASEA-NC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressée.